

Communauté de communes du canton de ST MALO DE LA LANDE

--:--:--

(arrêté préfectoral constitutif du 28 décembre 1992)

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

- Etude et création de zones industrielles, artisanales, culturelles, sportives et de loisirs d'intérêt communautaire, c'est à dire , pour les zones industrielles et artisanales celle d'au moins trois parcelles d'un seul tenant et cinq pour les communes de 1300 habitants. Ces zones industrielles et artisanales seront soumises à la fiscalité professionnelle de zone.
- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme, en tenant lieu, carte communales
- étude et élaboration de la charte intercommunale de développement et l'aménagement notamment les programmes locaux de l'habitat
- tous travaux concernant la couche de surface de la bande roulante des voies reconnues après demande de la commune concernée et après délibération du conseil communautaire, comme d'intérêt communautaire, c'est à dire de liaison entre les communes, ou, dans les communes de moins de 1300 habitants, de desserte de population dans les zones d'habitat regroupé.
- création et entretien de sentiers pédestres d'intérêt intercommunal, c'est à dire, des sentiers pédestres non revêtus inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- entretien des rivières et canaux dans le cadre d'un programme annuel défini par la communauté de communes
- adhésion au syndicat mixte de la baie de la Sienne pour la rechenalisation de la Baie de la Sienne
- adhésion au syndicat mixte des espaces littoraux de la manche (SYMEL) pour l'encadrement des opérations de restauration et de gestion d'espaces naturels remarquables de tout autre organisme avec lequel il sera conclu des conventions . Pour la réalisation de missions d'expertise et de conseil sur les sites naturels.
- aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunications, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication.adhésion au syndicat mixte Manche Numérique pour l'exercice de cette compétence.
- adhésion au syndicat mixte du pays de coutances pour le schéma de cohérence territoriale, le développement touristique et économique.

Actions de développement économique

- Toutes interventions dans la création et l'implantation d'activités économiques.
- Etude et aménagement et promotion de secteurs touristiques incluant la signalétique touristique, équipements sportifs (gestion du centre nautique d'Agon-Coutainville, gestion du centre Jean Cachassin d'agon coutainville).
- Information, promotion, communication sur les équipements et atouts économiques touristiques et culturels.
- surveillance des plages pendant la période estivale (du 1er juillet au 31 août) par la prise en charge des salaires, de la formation et des frais annexes (assurances, habillement et visite médicales) du personnel saisonnier affecté à ces missions
agon centre, agon école de voile, agon maison bleue, agon le passous
blainville, centre gouville centre

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

le logement

- mise en oeuvre, suivi et réalisation des opérations de logement social (PLA)
- création et suivi des OPAH
- création de lotissements à caractère social
- construction de logements sociaux pour personnes âgées
- restauration de bâtiments communaux à but locatif après achat par la communauté de communes ou conclusion de bail emphytéotique au profit de celle-ci

protection et mise en valeur de l'environnement

- ramassage, transport et traitement des ordures ménagères (dont adhésion au SITOM coutances saint malo)
- toutes actions visant à la protection de l'environnement et la mise en valeur du cadre de vie

cadre de vie : l'assainissement

- mise en oeuvre de la procédure d'enquête publique de zonage d'assainissement
- gestion d'un service public d'assainissement non collectif
- pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage des particuliers et éligibles aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie

- COMPETENCES FACULTATIVES

la gestion des services d'enseignement

- organisation d'un service de transport des élèves fréquentant les écoles primaires et maternelles qui doivent ou peuvent être transportés dans le cadre de la réglementation en vigueur
- fonctionnement et équipement des écoles
- acquisition et maintenance du mobilier, des jeux et jouets mobiles, du matériel informatique, du matériel bureautique et du matériel audiovisuel
- acquisition des fournitures scolaires
- dépenses pour fêtes et animations en faveur des élèves hors classes transplantées
- temps d'activités périscolaires

le service de secours et de lutte contre l'incendie

gestion des centres de secours et d'incendie sous réserve des dispositions du chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales (départementalisation depuis la loi 96-369 du 05/05/1996, du décret 97-1225 du 26/12/1997) -paiement de la contribution financière au SDIS

le secteur social

- Toute action dans les domaines suivants :
- maintien à domicile des personnes âgées dont petites unités de vie
- aide médicale à domicile
- aide-ménagère
- services publics à la demande de transport non urbain de personnes par délégation du département de la manche
- conventionnement avec le conseil départemental pour exercer des missions d'accompagnement notamment dans le cadre du RSA

animation

- coordination au titre du contrat éducatif local, des actions mises en oeuvre par la communauté de communes en faveur des 0-25 ans et mise à disposition d'animateurs
- aide à l'organisation de manifestations et aux associations ou sociétés intercommunales contribuant au développement de l'économie, de l'action sociale, du tourisme, de la culture ou des sports à l'exception des associations ou sociétés communales
- création et gestion du relais assistantes maternelles

sécurité

- gestion de la fourrière intercommunales, sous réserve des pouvoirs de police des maires
- accueil, hébergement des renforts de gendarmerie en fonction des besoins